

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26328735

Déposé
03-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403209303

Nom(en entier) : **ATENOR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Reine Astrid 92
1310 La Hulpe**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé à Wavre, le 24 avril 2026, en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique d' Ottignies-Louvain-la-Neuve, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **ATENOR** » a pris les résolutions suivantes :

1/ Première résolution : renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en matière d'acquisition, de prise en gage et d'aliénation d'actions propres, de parts bénéficiaires ou des certificats y afférents en cas de dommage grave et imminent

a) L'assemblée examine la proposition faisant l'objet du premier point de l'ordre du jour, à savoir « Renouvellement des autorisations conférées au conseil d'administration en vue d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents en cas de dommage grave et imminent pour la société. »

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration afin d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents lorsque cette acquisition ou cette prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir les trois quart des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : quatre-vingt-un virgule soixante-huit pour cent (81,68 %) (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu) ;

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :

49.598.599 dont

- 48.348.097 voix pour ;

- 569.077 voix contre ;

- 681.425 abstentions

La résolution a dès lors été acceptée.

b) L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7.A.2 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage des actions propres, parts bénéficiaires ou des certificats y afférents lorsque cette acquisition ou cette prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 24 avril 2026. »

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir les trois quart des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 81,68 pour cent (hors les actions détenues par

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu) ;

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :

49.598.599 dont

- 48.347.999 voix pour ;
- 569.175 voix contre ;
- 681.425 abstentions

La résolution a dès lors été acceptée.

c) L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7.B.2 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« *Le conseil d'administration est autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents à une ou plusieurs personnes déterminées qu'il s'agisse ou non du personnel.*

Le conseil d'administration est en outre autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la société. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 24 avril 2026. »

L'assemblée prend acte que les modifications visées au présent point 1 concernent exclusivement le renouvellement de l'autorisation applicable en cas de dommage grave et imminent et n'affectent ni ne modifient les autres autorisations existantes conférées au conseil d'administration en matière d'actions propres, lesquelles demeurent intégralement inchangées.

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir les trois quart des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 81,68 pour cent (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu) ;

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :

49.598.599 dont

- 48.340.248 voix pour ;
- 576.926 voix contre ;
- 681.425 abstentions.

La résolution a dès lors été acceptée.

2/ Deuxième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confrère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et de substitution, pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et pour l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes, ainsi que tous pouvoirs au notaire Vigneron afin d'assurer la coordination des statuts de la Société.

Après avoir constaté qu'elle doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées pour être adoptée, le Président met cette proposition au vote.

VOTE :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement représentés : 49.598.599

2/ Proportion du capital représentée par ces votes : 81,68 pour cent (hors les actions détenues par la Société et ses filiales contrôlées détiennent, dont le droit de vote est suspendu)

3/ Nombre total de votes valablement exprimés :

49.598.599 Dont:

- 48.917.174 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 681.425 abstentions.

La résolution a dès lors été acceptée.

Pour extrait analytique conforme

Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé

Déposé en même temps:

- une expédition conforme du PV du 24/04/2026
- statuts coordonnés en date du 24/04/2026